

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 05/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VERMILION REP

1762 Route de Pontex
BP 5
40160 Parentis-En-Born

Références : D2025 -
Code AIOT : 0006505086

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2025 dans l'établissement VERMILION REP implanté Route de Leudeville Lieudit les Rochettes 91810 Vert-le-Grand. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERMILION REP
- Route de Leudeville Lieudit les Rochettes 91810 Vert-le-Grand
- Code AIOT : 0006505086
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société VERMILION REP SAS exploite sur le territoire de la commune de Vert-le-Grand dans le département de l'Essonne (91) un dépôt de stockage de pétrole brut

Le dépôt de Vert-le-Grand est situé au niveau du lieudit « Les Roquettes » à environ 1 km au Sud-Ouest du bourg de Vert-le-Grand, à 70 mètres au Nord-Ouest de la route départementale 133. Les abords du dépôt sont occupés par des parcelles agricoles.

Le dépôt de Vert-le-Grand réceptionne la production issue des 4 concessions de La Croix-Blanche, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit et Itteville.

L'ensemble des effluents de production reçus se composent (moyenne 2018) :

- d'une phase huileuse, 202 m³/jour d'huile
- d'une phase aqueuse : 4 186 m³/jour d'eau
- d'une phase gazeuse : 3 969 Nm³/jour de gaz

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	POI	Arrêté Ministériel du 24/09/2020	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 16 novembre 2025 avait pour objectif de venir observer l'exercice POI réalisé sur le site. L'inspection a pu constater que l'exploitant avait la maîtrise de ces moyens d'intervention en cas d'incendie. Par ailleurs, cet exercice n'a pas permis d'analyser le temps de réaction des coéquipiers et le temps de mise en place de l'ensemble des moyens d'extinction type lance incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/09/2020
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI 2025
Prescription contrôlée : Pour les établissements Seuil Bas, le présent arrêté rend obligatoire l'élaboration d'un POI (Plan d'Opération Interne) à compter du 1er janvier 2023, plan qui est testé à des intervalles n'excédant pas 3 ans.
Constats : Par mail en date du 4 octobre 2025, la société Vermilion nous a averti de la programmation de l'exercice POI le 16 octobre à 14h. De manière inopinée, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site à 14h10, ce jeudi 16 novembre. À notre arrivée, l'alerte avait été donnée au personnel et l'ensemble avait évacué le site au point de rassemblement. L'exercice portait sur la mise en place des moyens d'intervention en cas d'incendie. 3 scénarios ont été testés : <i>1. Incendie sur les bacs T209 et 210 contenant du pétrole</i> Les couronnes de chacun des bacs ont été mises en fonctionnement. Les six queues de paon et les trois déversoirs également. L'inspection note que l'ensemble de ces moyens sont actifs. Elle relève également que les queues de paon sont positionnées sur deux côtés, entre les réservoirs et le reste du site afin d'éviter la propagation d'un incendie vers les autres installations du site.

2. Incendie d'un camion au niveau de l'aire de chargement / déchargement

Ce scénario a sollicité la mise en place de la lance incendie en prenant en compte le sens du vent déterminé par la manche à air présente sur le site.

3. Incendie de la zone de stockage des produits dangereux

Ce scénario a également sollicité la mise en place de la lance à incendie.

Le jour de l'exercice, les émulseurs n'ont pas été mis en fonctionnement par souci environnemental bien que son utilisation soit préconisée dans l'étude de dangers. L'inspection a donc uniquement constaté la portée et le fonctionnement des moyens incendie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection a constaté que l'exploitant maîtrise l'ensemble de ses moyens d'intervention en cas d'incendie.

Par ailleurs, l'exercice n'a pas permis de voir le temps de réaction des équipes et de mise en place des moyens d'extinction type lance à incendie, ces dernières étant déjà installées. De même, les équipes d'intervention étaient déjà équipées pour l'intervention.

Concernant le scénario 2 « *Incendie d'un camion au niveau de l'aire de chargement / déchargement* », l'inspection constate que le positionnement des canons à mousse pour atteindre le camion était approximative. L'exploitant pourra identifier des repères d'installation des canons permettant d'atteindre rapidement la cible.

L'inspection note également que l'exploitant réalise un exercice une fois par an.

Type de suites proposées : Sans suite

